DIFFUSION DE L'INFORMATION
SUR L'AMÉRIQUE LATINE

Hebdomadaire - n° 373 - 21 avril 1977 - 4 F

EVARD DU MONTPARNASSE
PARIS - FRANCE
36-74
48-74 PARIS

D 373 CHILI: DECLARATION DE L'EPISCOPAT APRES LA SUPPRESSION DEFINITIVE DES PARTIS

Le 12 mars 1977, la Junte gouvernementale décrétait la dissolution de tous les partis suspendus depuis le 11 septembre 1973. La mesure visait en particulier la Démocratie chrétienne de M. Eduardo Frei, accusée de complot contre le régime. Le 18, le général Pinochet prononçait un discours important pour justifier la mesure et sa politique.

Pour sa part, le Conseil permanent de l'épiscopat chilien rendait publique, le 25 mars suivant, une déclaration importante sur la situation du pays, sous le titre "Notre communauté nationale". Il convient de noter la coïncidence entre cette prise de position et la dissolution du Parti démocrate-chrétien.

Le journal "El Mercurio" s'en prenait vigoureusement aux évêques C'est qu'en effet le document publié par eux comporte un certain nombre de points qui ne peuvent laisser indifférent le gouvernement: la distance que prend l'épiscopat sur "l'humanisme chrétien" affiché par le gouvernement dans sa Déclaration de principes pour la réforme constitutionnelle (cf. DIAL D 359); le rappel du droit à l'existence pour les groupes intermédiaires tels que partis et syndicats; la demande vigoureuse de garanties constitutionnelles pour les personnes arrêtées, en particulier les quelques 1.500 "disparus" dans le pays; l'absence de liberté de presse et une forte critique de la politique économique appliquée par les tenants de l'"école de Chicago".

Si le document des évêques ne remet aucunement en cause la légitimité du régime actuel, bien au contraire, il n'en est pas moins la plus forte critique que les évêques lui aient adressé à ce jour.

(Note DIAL)

NOTRE COMMUNAUTE NATIONALE
Réflexions et orientations pastorales

1- Une perspective morale et pastorale

Comme tant d'autres pays, notre patrie passe par une situation de changement. Nous recherchons anxieusement des voies nouvelles nous permettant de réorganiser la vie publique et de restaurer les structures sociales. Le défi est celui du maintien des grandes valeurs qui ont, dans le passé, constitué la base de notre caractère national et de notre vie collective; il s'agit de les intégrer dans un statut juridique supprimant les défauts ou les vices qui ont paralysé la vie collective au cours des dernières années.

En un tel moment, comme à tous les autres grands moments de la vie de la patrie, la voix de l'Eglise doit se faire entendre à ses fils et à tous les

hommes de bonne volonté afin de les orienter et de clarifier, grâce à la doctrine de l'évangile, les grands problèmes et les choix de l'heure. En parlant de cette question qui intéresse tous les chiliens et qui doit avoir des incidences décisives en bien ou en mal pour notre patrie, nous ne faisons que maintenir une tradition constante au Chili et qu'exercer un droit que le Concile, récemment tenu, traduit en ces termes:

"Il est juste que l'Eglise puisse partout et toujours prêcher la foi avec "une authentique liberté, enseigner sa doctrine sur la société, accomplir sans "entraves sa mission parmi les hommes, porter un jugement moral, même en des "matières qui touchent le domaine politique, quand les droits fondamentaux "de la personne ou le salut des âmes l'exigent" (Gaudium et Spes, 76).

Nous nous sommes invariablement tenus à cette norme quels que soient les régimes politiques. C'est à ce titre que nous prenons encore une fois la parole, en conformité avec notre souci et notre compétence qui sont d'ordre exclusivement moral et pastoral. Notre intervention est d'autant plus nécessaire que les nouvelles perspectives politiques esquissées s'insèrent dans un cadre de pensée et d'action présenté comme humaniste et chrétien. Il ne fait en ce cas aucun doute que l'Eglise est particulièrement autorisée à prendre la parole.

2- L'humanisme chrétien

Nous avons entendu avec satisfaction le président de la République réaffirmer que son gouvernement s'inspire fondamentalement de l'humanisme chrétien. C'est pourquoi il est important de rappeler quels sont, d'après l'Eglise, les éléments essentiels de cet humanisme.

La conception chrétienne de l'homme et de la société repose sur notre croyance en la dignité de la personne humaine: "Qu'est-ce donc que l'homme, que "tu en gardes mémoire, le fils d'Adam, que tu en prennes souci? A peine le "fis-tu moindre qu'un Dieu, le couronnant de gloire et de splendeur; tu l'é"tablis sur l'oeuvre de tes mains, tout fut mis par toi sous ses pieds" (Psaume 8). C'est ainsi que plusieurs siècles avant la venue du Seigneur, le psalmiste voyait le destin de l'homme. Le Nouveau testament est encore plus explicite. L'homme, nous dit-il, est créature de Dieu, fils de Dieu, collaborateur de Dieu, héritier de Dieu. Nous pouvons ainsi affirmer que les droits de l'homme ont été promulgués par Dieu avant même de l'être par les hommes.

Conformément à cet enseignement, la Déclaration de principes du gouvernement actuel du Chili reconnait que l'individu a des droits naturels antérieurs et supérieurs à l'Etat, droits que l'Etat doit reconnaître et dont il doit réglementer l'exercice, mais qu'il ne peut en aucun cas nier puisque ce n'est pas lui qui les concède.

Cette même dignité de l'homme "exige de lui qu'il agisse selon un choix "conscient et libre, mû et déterminé par une conviction personnelle et non "sous le seul effet de poussées instinctives ou d'une contrainte extérieure" (G.S., 17). Il s'ensuit également que la personne humaine est supérieure à l'Etat - ce que reconnait la Déclaration de principes - et que l'ordre des personnes prime l'ordre des choses. "Cet ordre, déclare le Concile, doit sans "cesse se développer, avoir pour base la vérité, s'édifier sur la justice et "être vivifié par l'amour; il doit trouver dans la liberté un équilibre tou"jours plus humain" (G.S., 26).

En conséquence, "le respect et l'amour doivent aussi s'étendre à ceux qui "pensent ou agissent autrement que nous en matière sociale, politique ou re- "ligieuse. (...) Mais on doit distinguer entre l'erreur, toujours à rejeter, "et celui qui se trompe, qui garde toujours sa dignité de personne, même s''il "se fourvoie dans des notions fausses ou insuffisantes en matière religieuse" (G.S., 28).

3- Le pouvoir judiciaire et les "disparus"

En se basant sur ces mêmes principes, Son Excellence le Président de la République réaffirme "le respect strict de son gouvernement pour l'indépendna- "ce du pouvoir judiciaire et sa souveraineté absolue dans toutes ses décisions, "car c'est la clé d'un état de droit" (Discours du 18 mars 1977).

Nous sommes d'accord avec une réaffirmation aussi solennelle d'un principe dont nous avons sans cesse exigé l'application afin que nul pouvoir officiel ou groupe spontané ne prétendît s'arroger indûment des droits et disposer de la liberté, de l'honneur ou de la vie des citoyens en marge de toute disposition et protection de la loi.

Nous profitons de l'occasion pour demander respectueusement à Monsieur le Président de la République de faire le nécessaire pour que le gouvernement collabore au maximum avec la justice pour tirer totalement et définitivement au clair le sort de chacun des présumés disparus depuis le 11 septembre 1973 jusqu'à ce jour, faute de quoi il n'y aura ni tranquillité pour leurs familles, ni paix véritable pour le pays, ni modification de la réputation du Chili à l'étranger. Si des abus ou des actes arbitraires - parfois inévitables - ont été commis, il vaut mieux le reconnaître et prendre les mesures qui s'imposent pour qu'ils ne se renouvellent pas. Si chacun des cas dénoncés vient à recevoir une explication valable, le gouvernement, ce faisant, sortira renforcé aux yeux de l'opinion publique nationale et internationale.

4- Partis politiques et courants d'opinion

Le gouvernement a estimé nécessaire de "mettre fin à l'existence des partis politiques traditionnels", qualifiés par lui de "groupes cherchant à prendre le pouvoir pour leur bénéfice propre et exclusif" et de "machins à conquérir le pouvoir dans lesquels un petit groupe de dirigeants, démunis de tout "titre et de toute responsabilité juridique, faussent la participation popu- "laire et la soumettent à conditionnement" (Discours du 18 mars 1977). "Dans "le cadre de la nouvelle constitutionnalité -est-il encore dit - les partis "politiques deviendront de simples courants d'opinion dont l'influence sera "fonction de la qualité morale de leurs membres et du sérieux de leurs points "de vue doctrinaires et pratiques" (Ibid.).

Pour qu'un débat sur l'existence des partis politiques ou des courants d'opinion soit constructif et bénéfique à notre vie collective de demain, il semble juste de tenir compte non seulement des méfaits et excès des luttes partisanes - dont notre pays a été victime au cours des dernières années - mais également des bienfaits appréciables dont une saine rivalité de partis a fait profiter la patrie durant cent cinquante années de vie républicaine. La tradition et le caractère profondément juridique de notre nation, auxquels le gouvernement entend être fidèle, doivent beaucoup à l'existence de partis représentatifs des grands courants de pensée civique.

Il serait parfaitement injuste de méconnaitre les mérites évidents et les

grandes qualités civiques de nombreux hommes politiques qui ont, depuis O'Higgins jusqu'à maintenant, été l'honneur et la gloire de l'histoire de notre patrie. Il est évident qu'un pays peut, à un moment donné, choisir un nouveau modèle politique lui paraissant plus conforme à son génie propre et à sa réalité nationale. Mais, ainsi que le rappelle constamment l'Eglise dans son enseignement, cette structuration nouvelle ne peut être que le fruit d'un consensus national libre, adulte et exprimé légitimement.

"Certes, déclare le pape Paul VI, les choix proposés à la décision sont "de plus en plus complexes; les considérations à inclure multiples, la pré-"vision des conséquences aléatoire (...). Mais ces obstacles ne doivent pas "ralentir une diffusion plus grande de la participation à l'élaboration de "la décision, comme aux choix eux-mêmes et à leur mise en application. Pour "faire contrepoids à une technocratie grandissante, il faut inventer des for-"mes de démocratie moderne, non seulement en donnant à chaque homme la possi-"bilité de s'informer et de s'exprimer, mais en l'engageant dans une responsa-"bilité commune." (Octogésimo Adveniens, 47.)

5- La dignité de la politique

L'Eglise ne peut réprouver comme étant assoiffés de pouvoir ou coupables de subversion des citoyens qui exercent leur droit et font leur devoir d'analyse du moment présent, de prospection de l'avenir et de recherche des moyens juridiques leur permettant de présider aux destinées de la patrie, conformément à des convictions légitimes. Elle a un sens des plus élevés de l'action politique authentique. Elle la qualifie d'"art très difficile mais aussi très noble" et déclare qu'"il est conforme à la nature de l'homme que l'on trouve "des structures juridico-politiques qui offrent sans cesse davantage à tous "les citoyens, sans aucune discrimination, la possibilité effective de prendre "librement et activement part tant à l'établissement des fondements juridiques "de la communauté politique qu'à la gestion des affaires publiques, à la dé-"termination du champ d'action et des buts des différents organes, et à l'é-"lection des gouvernants" (G.S., 75).

Le magistère de l'Eglise rappelle constamment et clairement aux chrétiens le devoir, qui est leur en conscience, de participer à la réalisation du bien commun: "L'Eglise tient en grande considération et estime l'activité de ceux "qui se consacrent au bien de la chose publique et en assurent les charges "pour le service de tous". Ceux qui se découvrent cette vocation, elle les invite à "lutter avec intégrité et prudence contre l'injustice et l'oppres-"sion, contre l'absolutisme et l'intolérance, qu'elles soient le fait d'un "homme ou d'un parti politique". Il leur est demandé de se dévouer au bien de tous "avec l'amour et le courage requis par la vie poltique" (G.S., 75). Ils sont invités à reconnaitre le pluralisme légitime des opinions temporelles divergentes et à respecter les citoyens qui, en groupe aussi, défendent honnêtement leur opinion. L'Eglise ne confond pas l'activité politique avec la soif de pouvoir aux postes de commandement ou en situation de citoyen ordinaire; les chrétiens sont tenus de développer le sens des responsabilités pour une tâche active de service et de charité sociale. C'est pourquoi l'Eglise demande aux gouvernants de se garder "de faire obstacle (...) aux corps "et institutions intermédiaires, ou d'empêcher leurs activités légitimes et "efficaces; qu'ils aiment plutôt les favoriser, dans l'ordre" (G.S., 75).

Tels sont quelques-uns des postulats qui sont à la base de l'existence, dans la société civile, d'un ordre d'inspiration chrétienne.

6- L'unité nationale

Les expériences dramatiques qui ont dilacéré la famille chilienne ramènent au premier plan de la conscience des gouvernants et des gouvernés la préoccupation fort compréhensible de l'ordre et de la tranquillité sociale, ainsi que la nécessité d'un effort sincère en faveur de la paix et de l'unité nationale.

Mais la charité et l'efficacité employées pour y parvenir posent des questions. Il y a des gens qui prennent pour une menace contre l'unité nationale l'existence de groupes dont les opinions politiques et sociales sont divergentes, voire dans une certaine mesure antagoniques. Ils s'emploient alors à interdire, plus ou moins totalement et plus ou moins ouvertement, les activités, les moyens d'expression et les groupes qu'ils supposent traduire une pensée, sur le présent et l'avenir de la nation, différente de celle préconisée par l'autorité.

Il faut rappeler le point de vue de l'Eglise sur le pluralisme légitime qui peut et doit exister dans le domaine des idées et des groupes politiques et sociaux, ainsi que sur la nécessité de l'unité nationale et la manière de la réaliser: "Les hommes sui se retrouvent dans la communauté politique sont "nombreux, différents, et ils peuvent à bon droit incliner vers des opinions "diverses. Aussi, pour empêcher que , chacun opinant dans son sens, la commu-"nauté politique ne se disloque, une autorité s'impose qui soit capable d'o-"rienter vers le bien commun les énergies de tous: non d'une manière mécani-"que ou despotique, mais en agissant avant tout comme une force morale qui "prend appui sur la liberté et le sens de la responsabilité" (G.S., 74).

En ce qui concerne la pensée marxiste et les partis politiques qui s'en inspirent, nous renvoyons à ce que nous avons dit dans "Evangile et Paix",en septembre 1975 (1).

Les chemins de la paix et de l'unité ne passent pas par l'imposition. L'unité - tout comme la vérité, religieuse y compris - ne s'impose pas: elle se propose en vue d'une adhésion personnelle et d'une conviction intime.

7- La liberté d'expression

Nous tenons également à donner notre opinion, conforme à la doctrine de l'Eglise, sur les mesures, dont certaines récentes, qui restreignent de façon substantielle la liberté d'information et d'opinion, sans censure préalable. De telles mesures ne favorisent pas la formation d'une opinion publique authentique qui est une exigence indispensable au consensus national. L'unité d'un peuple repose sur la possibilité qui est offerte, grâce à des moyens d'expression nombreux et efficaces, à tous les interlocuteurs valables pour qu'ils puissent donner honnêtement leur opinion, favorable ou défavorable, dans toutes les phases décisives de la vie de la nation.

Comme l'enseigne l'Eglise, "Là où n'apparaitrait aucune manifestation de "l'opinion publique, là surtout où il en faudrait constater la réelle inexis-"tence, par quelque raison que s'explique son mutisme ou son absence, on de-"vrait y voir un vice, une infirmité, une maladie de la vie sociale (...). "Etouffer la voix des citoyens, la réduire au silence forcé, est, aux yeux "de tout chrétien, un attentat au droit naturel de l'homme, une violation de "l'ordre du monde tel que Dieu l'a établi." (Pie XII, Congrès international de la presse catholique, 17 février 1950.)

D 373-5 (1) Cf. DIAL D 247 (N.d.T.).

C'est pour nous un devoir de justice de noter que l'immense majorité des citoyens, des organisations professionnelles ou syndicales et des moyens de communication sociale ont fait preuve de maturité, de compréhension, de réalisme et de sens patriotique, même quand ils n'étaient pas d'accord avec le gouvernement; car ce dernier, à notre avis, se doit de reconnaître à eux tous non pas davantage de restrictions mais davantage de possibilités d'expression et de collaboration propres à rétablir un consensus véritable.

Les conséquences de ces mesures peuvent être graves tant pour la réputation du Chili à l'étranger, concernant l'existence des droits civiques dans le pays, que pour le développement dans notre patrie de la pensée, de la recherche et de la culture. L'Eglise ne peut pas non plus, en conscience, admettre les restrictions apportées à son droit légitime de recevoir des informations et d'enseigner sa doctrine.

8- La constitution et la loi

Les accusations répétées - et même les condamnations - que de hautes instances internationales portent contre le gouvernement chilien à propos de la violation des droits de l'homme sont pour tous les chiliens un motif d'humiliation et constituent un défi.

Il ne fait pas de doute qu'il existe une campagne internationale contre le gouvernement de notre pays, principalement organisée par des gouvernements et des partis marxistes. Certains de ceux qui nous accusent pratiquent des violations pires que celles qui nous sont reprochées. Nous avons tous tendance à voir "la paille dans l'oeil du voisin plutôt que la poutre dans le nôtre".

Nous constatons que le gouvernement de notre pays s'efforce d'instaurer un ordre juridique offrant davantage de garanties à ceux qui sont actuellement arrêtés ou qui pourront l'être à l'avenir. Nous prenons également acte des paroles du président de la République déclarant dans un discours récent qu' "il ne confondra jamais l'autoritarisme avec l'arbitraire et la persécution des personnes"; et qu'"il ne se servira d'aucune disposition légale pour étouffer la liberté de pensée ou de conscience".

Cependant, nous pensons que le respect des droits de l'homme ne sera pas totalement garanti tant qu'une constitution, ancienne ou nouvelle, ne sera pas en vigueur et ratifiée par un vote populaire; tant que les lois ne seront pas dictées par les représentants légitimes des citoyens; et tant que l'ensemble des organismes d'Etat, du plus grand jusqu'au plus petit, ne seront pas subordonnés à la constitution et à la loi. Telle est la base de toute société à édifier comme "de la tradition et du caractère profondément juridique de notre pays", comme l'affirme dans ce même discours le président de la République.

Dans cette perspective, les modifications apportées de façon brutale par les Actes constitutionnels déjà édictés par le gouvernement, apparemment sans consultation préalable de la Commission de la constitution ni du Conseil d'Etat, ont fait naître une préoccupation dont Son Excellence a jugé "opportun de tenir compte". Nous sommes entièrement d'accord avec Son Excellence le Président de la République quand il déclare qu'"une réforme éventuelle des Actes constitutionnels en vigueur répond à une nécessité juridique d'ordre général".

9- La situation économique

Nous voulons, pour finir, dire notre préoccupation devant la situation difficile que connaissent de nombreux chiliens. L'Eglise n'est pas techniquement compétente en matière économique, c'est évident. Mais les orientations économiques se traduisent aussi en problèmes moraux et la communauté nationale - titre et thème de ce document - est affectée par la réalité économique du pays.

Nous avons entendu, dans la bouche du président de la République et du ministre de l'Economie, des paroles d'espoir et l'annonce d'un décollage économique proche.

Cependant, nous insistons sur le fait que le problème demeure angoissant et urgent. Urgent, parce que pour de nombreuses familles, en particulier celles qui sont sans emploi ou reçoivent l'indemnité minimale, leurs conditions de vie sont pratiquement devenues intolérables. Nous comprenons que la reconstruction économique du pays exige de tous des sacrifices importants. Mais ce sont les paysans, les ouvriers et les habitants des banlieues qui semblent en supporter le poids de façon excessive et disproportionnée.

D'autres, par contre, gagnent de l'argent sans travailler, sur la base de la spéculation ou d'intérêts usuraires. La Bible dit pourtant: "Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front"; cette maxime demeure valable, aujourd'hui comme hier. L'Eglise a condamné l'usure et la soif démesurée de gain qui privent les faibles de pain; cette condamnation est toujours valide.

Nous rappelons qu'il est contraire à la doctrine sociale de l'Eglise d'édifier un modèle de société dans lequel "le profit est le moteur essentiel "du progrès économique; la concurrence, la loi suprême de l'économie; et la "propriété privée des moyens de production, un droit absolu" (Evêques d'Espagne, février 1977).

Le développement de l'économie dépend des décisions prises au plan national et le droit à la participation, que défend la doctrine sociale catholique, s'applique aussi à l'économie. Dans le domaine économique il se crée facilement une élite technocratique qui tend à se réserver toutes les décisions. Certains en viennent à penser que les décisions d'ordre économique dépendent uniquement de raisons scientifiques, comme s'il n'y avait pas dans les sciences humaines une diversité d'opinions et de théories qui permet donc la diversité de choix.

Soutenir que les problèmes économiques n'admettent qu'un seul type de solution, sans alternative, c'est instaurer le règne de la science et des élites scientifiques et passer par-dessus les responsabilités propres à l'homme. C'est également supposer que les décisions prises ne se basent que sur des raisons scientifiques et qu'aucune raison d'ordre dogmatique ou d'intérêt de groupe n'intervient dans ces décisions. La réalité n'est pas telle: les positions doctrinaires et les intérêts de groupe pèsent souvent, parfois inconsciemment, sur les décisions prises.

Au nom des droits de l'homme et au nom du droit à la participation, l'Eglise demande que les différents choix économiques soient proposés en débat ouvert. Elle demande que l'accès aux décisions et la possibilité de faire pression ne soient pas réservés à une seule école de pensée ou à quelques groupes économiques privilégiés. Sans un grand débat national, les raisons avancées par

les spécialistes manquent de la crédibilité suffisante. Il y a généralement plus de sagesse dans plusieures propositions qui se confrontent que dans une seule qui se présente autoritairement et sans contradiction.

10- Une parole d'espoir

Le discours du président de la République du 18 mars est une parole d'encouragement qui a suscité l'espoir chez beaucoup en dissipant partiellement la mauvaise impression laissée par les événements antérieurs.

Nous joignons notre voix à cet encouragement. Nous souhaitons que soit mis fin à la situation d'urgence dans laquelle nous vivons depuis plus de trois ans, que se précise l'ordre juridique accepté par la grande majorité des chiliens et que toutes les personnes de bonne volonté soient invitées à participer, de façon digne et responsable, à la reconstruction économique et morale de notre patrie à tous.

Le Conseil permanent
de la Conférence épiscopale du Chili

Juan Francisco Fresno, président de la Conférence
Raúl cardinal Silva, archevêque de Santiago
Carlos González, évêque de Talca
Alejandro Jiménez, subsitut de Mgr José Manuel Santos
Francisco José Cox, évêque de Chillán
Bernardino Piñera C., évêque de Temuco,
secrétaire de la Conférence

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 150F - Etranger 175F (avion: tarif spécial)
Directeur de la publication: Charles ANTOINE
Imprimerie: DIAL, 170 bd du Montparnasse, 75014 Paris
Commission paritaire de presse: n° 56249